



INSTITUT INTERNATIONAL DU FROID

FICHE DE SYNTHÈSE | Le Protocole de Kyoto

INTRODUCTION

Le Protocole de Kyoto est un accord international prolongeant la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

La CCNUCC a été adoptée lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992 et est entrée en vigueur le 21 mars 1994. La Convention engage les Parties à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) en fixant des objectifs de réduction contraignants.

Le Protocole de Kyoto a été adopté en 1997 et est entré en vigueur le 16 février 2005. Il met en œuvre l'objectif de la CCNUCC de stabiliser les concentrations de GES « à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique »¹. Il impose de plus lourds objectifs aux pays développés selon le principe des « responsabilités communes mais différenciées »², en raison de leur responsabilité historique sur les niveaux actuels des gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

[Texte intégral du Protocole de Kyoto](#)

¹ Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques- [Texte de la Convention](#)

² Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques- [Présentation du Protocole de Kyoto](#)



INSTITUT INTERNATIONAL DU FROID

FICHE DE SYNTHÈSE | Protocole de Kyoto

CHRONOLOGIE

Lors du Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio en juin 1992, trois conventions ont été signées. Parmi celles-ci, la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) a pour objectif de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ». La CCNUCC a été signée par 154 pays, classés en deux catégories : les Parties de l'[Annexe I](#) (regroupant les pays développés), et les Parties [hors Annexe I](#) (concernant les pays en voie de développement).

Chaque année, les pays ayant ratifié la Convention-cadre se réunissent lors des Conférences des Parties (COP). Le **Protocole de Kyoto** a été adopté le 11 décembre 1997, lors de la COP-3. Depuis, une conférence annuelle des parties au Protocole de Kyoto (CMP) se tient en parallèle de chaque COP.

Pour entrer en vigueur, le Protocole devait être ratifié par 55 pays. En outre, les Parties de l'Annexe I ratifiant le Protocole devaient représenter au moins 55 % des émissions de GES de l'ensemble des Parties visées par cette Annexe, sur la base des émissions calculées en 1990. Le Protocole a ainsi pu entrer en vigueur le 16 février 2005, après la ratification de la Russie. En 2017, le Protocole de Kyoto compte 192 Parties. L'état de ratification du Protocole est accessible [ici](#).

Pendant une première période d'engagement allant de 2008 à 2012, les Parties ont décidé de réduire le volume total de leurs émissions de gaz à effet de serre d'au moins 5 % par rapport au niveau de 1990.

Une seconde période d'engagement s'étendant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2020 a alors été fixée lors de la COP-18 et de la CMP-8 qui s'est tenue au Qatar en 2012, et qui a donné lieu à l'[Amendement de Doha](#).

MESURES PRÉVUES PAR LE PROTOCOLE DE KYOTO

Les six gaz à effet de serre dont le Protocole de Kyoto prévoit une limitation des émissions sont :

- Le dioxyde de carbone (CO₂)
- Le méthane (CH₄)
- L'oxyde nitreux (N₂O)
- Les hydrofluorocarbures (HFC)
- Les hydrocarbures perfluorés (PFC)
- L'hexafluorure de soufre (SF₆)

Les engagements de limitation ou de réduction des émissions de ces gaz à effet de serre sont différenciés selon les Parties et sont exprimés en pourcentage des émissions de l'année de référence. L'année de référence est 1990 pour le CO₂, le CH₄ et le N₂O. Pour les HFC, PFC et SF₆, les pays peuvent opter à leur convenance pour 1990 ou 1995.



INSTITUT INTERNATIONAL DU FROID

FICHE DE SYNTHÈSE | Protocole de Kyoto

Le calcul des émissions se fait en utilisant une unité commune : **l'équivalent CO₂**. Afin de comparer plus facilement les impacts potentiels des différents gaz à effet de serre sur le réchauffement climatique, on utilise le Potentiel de Réchauffement Global (PRG)¹. Par convention, on attribue au CO₂ un PRG de 1 pour une durée de 100 ans. Le méthane présente quant à lui un PRG de 25, par exemple.

Les engagements de limitation ou de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (en pourcentage des émissions de l'année de référence) prévus par le Protocole de Kyoto s'appliquent à 39 pays industrialisés et à la Communauté européenne selon les modalités suivantes :

Partie	% des émissions de l'année de référence	Partie	% des émissions de l'année de référence
Australie	108	Liechtenstein	92
Autriche	92	Lituanie	92
Belgique	92	Luxembourg	92
Bulgarie	92	Monaco	92
Canada	94	Pays-Bas	92
Croatie	95	Nouvelle-Zélande	100
République Tchèque	92	Norvège	101
Danemark	92	Pologne	94
Estonie	92	Portugal	92
Communauté européenne	92	Roumanie	92
Finlande	92	Russie	100
France	92	Slovaquie	92
Allemagne	92	Slovénie	92
Grèce	92	Espagne	92
Hongrie	94	Suède	92
Islande	110	Suisse	92
Irlande	92	Ukraine	100
Italie	92	Royaume-Uni	92
Japon	94	USA	93
Lettonie	92		

¹ Global Warming Potential (GWP) en anglais



INSTITUT INTERNATIONAL DU FROID

FICHE DE SYNTHÈSE | Protocole de Kyoto

L'article 4 du Protocole de Kyoto autorise un ensemble de pays à se regrouper au sein d'une organisation d'intégration économique (encore appelée « bulle ») puis à redéfinir des objectifs différenciés pour chaque pays de ce groupe, moyennant le respect des objectifs globaux cumulés attribués à ce groupe.

Les pays de l'Union européenne se sont ainsi regroupés au sein de la « Bulle Européenne ».

PRINCIPAUX MÉCANISMES DU PROTOCOLE DE KYOTO

Le Protocole de Kyoto introduit trois mécanismes « de flexibilité » accordant aux Parties davantage de souplesse pour réaliser leurs objectifs de réduction ou de limitation d'émission de GES.

- **Application conjointe (article 6) :** « Afin de satisfaire à ses objectifs de réduction ou de limitation d'émission de GES, toute Partie visée à l'Annexe I peut céder à toute autre Partie ayant le même statut, ou acquérir auprès d'elle, des unités de réduction des émissions découlant de projets visant à réduire les émissions anthropiques par les sources ou à renforcer les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre dans tout secteur de l'économie », sous certaines conditions définies par l'article 6.
- **Mécanisme de Développement Propre (article 12) :** « L'objet du mécanisme pour un développement propre est d'aider les Parties ne figurant pas à l'Annexe I à parvenir à un développement durable ainsi qu'à contribuer à l'ultime objectif de la Convention, et d'aider les Parties visées à l'Annexe I à remplir leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction de leurs émissions ».
- **Echange des droits d'émission (article 17) :** « Les Parties visées à l'Annexe I peuvent participer à des échanges de droits d'émission aux fins de remplir leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction de leurs émissions. Tout échange de ce type vient en complément des mesures prises au niveau national pour remplir ces engagements ».

AMENDEMENT DE DOHA

Les objectifs du Protocole de Kyoto ont été atteints en 2012, malgré la non-ratification des États-Unis, et malgré le retrait du Canada en 2011. Une seconde période d'engagement a néanmoins été décidée lors de la COP-18 de Doha, au Qatar, en 2012. Le trifluorure d'azote (NF_3) s'est ajouté à la liste des gaz à effets de serre concernés par le Protocole.

L'amendement de Doha fixe de nouveaux objectifs visant à réduire conjointement ou individuellement les émissions de GES de chaque Partie visée. L'amendement n'a d'effet que sur 14 % des émissions globales car seuls les états membres de l'Union européenne, la République d'Islande et l'Australie se sont engagés. 144 instruments de ratification sont requis pour l'entrée en vigueur de l'amendement. La liste des Parties ayant effectué cette ratification est disponible [ici](#).

Lors de la COP-18 de Doha, les gouvernements ont décidé de renforcer leurs engagements en vue d'établir un accord universel sur le climat en 2015, annonçant ainsi le futur Accord de Paris.

[Texte de l'Amendement de Doha](#)